



# REGLEMENT INTERIEUR

« Au Fil du Temps » est une association loi 1901, dont le fonctionnement est régi par des textes. Ces textes sont réunis dans le document « Statuts de l'association » et le présent « Règlement Intérieur ».

Le règlement intérieur a pouvoir juridique.

L'adhésion à l'association est conditionnée à l'acceptation sans réserve de ce qui suit :

## **1 - Cotisations**

1. La période d'adhésion est annuelle, de la date d'une Assemblée Générale annuelle à la suivante
2. Le montant des cotisations annuelles est déterminé par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale.
3. Les règlements doivent se faire par chèque bancaire à l'ordre de « Au Fil du Temps »
4. Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. En cas de sortie de l'association en cours d'année, quelle qu'en soit la justification, aucun remboursement ne peut être exigé
5. Les membres extérieurs, comme défini à l'article 5 des statuts, peuvent participer à l'ensemble des prestations offertes par l'association après s'être acquitté d'une cotisation spécifique validée en Assemblée Générale

## **2 -Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est constitué de membres actifs résidant à Lardy ainsi que des membres externes, donc ne résidant pas à Lardy, ceci dans la limite théorique de 20% de l'effectif prévu aux statuts; soit pour un Conseil de 16 membres maximum, il ne peut y avoir que 3 membres extérieurs au maximum. De par son rattachement historique à la ville de Lardy, le siège social est localisé sur le territoire de la commune. Il ne peut être modifié qu'en respect de l'Article 1 des statuts.

## **3 – Activités et Sorties**

### **3.1 – Cadre de réalisation**

1. L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens compatibles avec son statut de bénévole pour la réussite de l'objectif fixé. Elle ne peut être tenue responsable en cas de non réalisation d'un projet ou d'une activité
2. Les sorties s'inscrivent dans le cadre d'activités associatives. Elles ne peuvent être assimilées à des prestations commerciales
3. Les inscriptions se font par bulletin d'inscription sur lesquels les conditions sont précisées
4. S'inscrire à une activité implique de lire le descriptif et d'en accepter le déroulement et les règles

### **3.2 – Paiement des inscriptions**

Toute inscription à une activité doit être accompagnée du règlement de celle-ci. Ce n'est qu'une fois le règlement reçu que celle-ci devient effective.

### **3.2 – Désistement, Remboursement**

Une sortie ou une activité engage financièrement l'association sur ses fonds propres.

Lorsqu'un adhérent, inscrit à une sortie, ne peut venir pour une raison valable (cf ci-après), il doit obligatoirement prévenir l'organisateur dans les plus brefs délais afin que la place ainsi libérée puisse profiter à un autre adhérent en liste d'attente, et que, dans ce cas, l'association pourra le dédommager.



De même, en cas de maladie justifiée par un certificat médical, si l'adhérent ne peut être remplacé, l'association pourra éventuellement le dédommager, si et seulement si, celle-ci peut négocier le remboursement total ou partiel auprès du Prestataire concerné et selon les conditions d'assurances contractualisées.

Elle ne pourra être remboursée aux adhérents pour les motifs suivants :

1. Changement d'avis
2. Absence
3. Maladie non justifiée.

De même, pour une sortie où le participant est attendu et ne se trouve pas au rendez-vous, ou s'il ne peut terminer la prestation.

Pour les activités réalisées par un prestataire (voyages, etc.), les conditions de vente de celui-ci seront les documents de référence.

Dans un souci d'équité entre participants et en conformité avec les contrats signés avec nos prestataires concernant la gestion des chambres individuelles et partagées lors des voyages, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

1. Si un voyageur émet le souhait de partager une chambre double avec une autre personne, et que cette possibilité ne se présente pas, il devra supporter le coût d'une chambre individuelle
2. En cas d'annulation de séjour par un des occupants de la chambre partagée, le supplément « chambre individuelle » sera dû par moitié entre les 2 personnes, sauf dans le cas où un nouveau partage redeviendrait possible.
3. Concernant les inscriptions à des voyages ou des séjours, et lorsque le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles, il y a création d'une liste d'attente ; par souci d'équité, il a été décidé de suivre les participations de chacun sur 3 ans et, en cas d'arbitrage nécessaire, de privilégier un adhérent ayant peu ou pas participé par rapport à d'autres. Ce point a fait état d'une communication adressée à tous en Mars 2024.

## **4 - Confidentialité**

Les photographies ou reportages pris au cours des activités restent la propriété exclusive de leurs auteurs qui pourront en disposer à leur gré dans un cadre privé ou familial. En conséquence, toute utilisation à des fins commerciales ou de publications est interdite et engagerait la responsabilité de ses auteurs et en aucun cas celle de l'association.

Le site internet de l'association reste indépendant et fonctionne sous la responsabilité du Président qui en contrôle l'accès pour l'information de ses adhérents.

## **5 – Modification du Règlement Intérieur**

1. Ce présent Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association. Il peut être modifié par celui-ci.
2. Il est adressé à chaque membre de l'association et est consultable sur le site internet du Fil du temps.
3. Le Règlement Intérieur précise et complète les statuts, en aucun cas il ne s'y substitue et ne peut comporter de dispositions qui seraient en contradiction avec ses statuts.
4. Le Règlement Intérieur et ses éventuelles modifications sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait le 11 Février 2025 à Lardy

Le Président  
Jean-Pierre BARLIER

Au Fil du Temps :


